

NOTE D'INFORMATION AUX CENTRES DE BILANS DE COMPETENCES

Suivi par : Nelly BOZETTO n.bozetto@anfh.fr

Pour la prise en charge des bilans de compétences des agents de la fonction publique hospitalière dépendant de l'ANFH RHONE, les organismes devront répondre aux critères suivants :

- s'engager à fournir des prestations conformes aux dispositions des articles R6313-4 à R6313-8 du Code du Travail. Ainsi qu'aux articles 25 à 27 du décret FPTLV relatifs au bilan de compétence
- s'engager notamment à affecter à la réalisation des prestations, des intervenants dont il garantit les compétences et les expériences de professionnels du bilan de compétences.
- Fournir une attestation de certification Qualiopi
- Etablir le bilan sur une durée de 24h
- Respecter des règles déontologiques et de Confidentialité
- Respecter les 3 phases
- Rédiger un document de synthèse
- Respecter les règles de conservation des documents (conservation d'un an maximum avec accord de l'agent)
- Etablir une convention tripartite
- Réaliser 18 h de face à face minimum obligatoirement
- Effectuer 8h00 minimum en présentiel sur les 24 h00 de réalisation
- Par ailleurs, possibilité de séances en distanciel uniquement après accord du bénéficiaire

Enfin nous vous informons que la délégation ANFH RHONE a plafonné le coût horaire d'un bilan de compétences à **70 euros net**.

Merci de votre compréhension et votre collaboration.